



VOUS INFORME

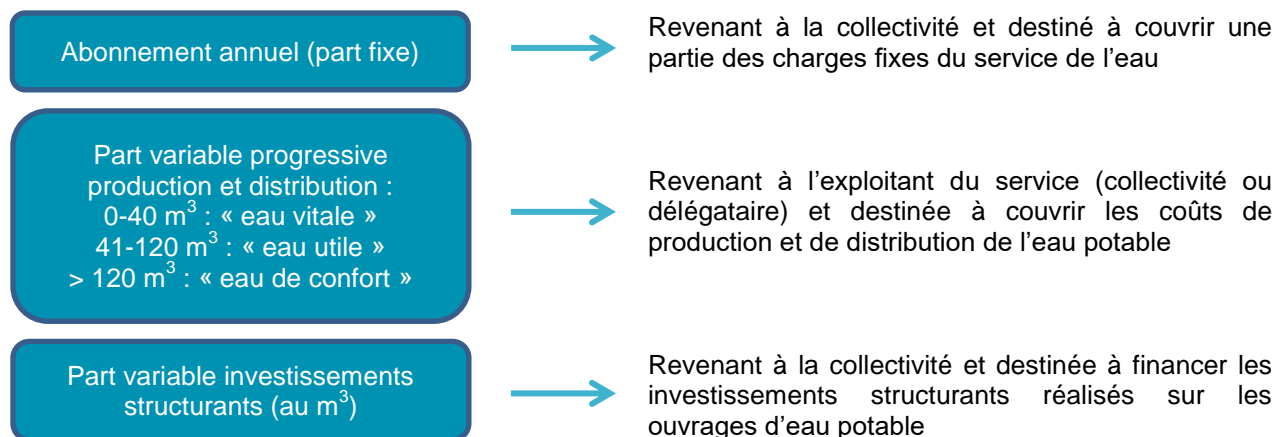
Les éléments qui vous sont présentés ci-dessous concernant votre consommation d'eau 2024 et seront appliqués sur la prochaine facture que vous recevrez.

Comme vous en avez été informé lors du dernier courrier qui vous a été adressé, la gestion de l'eau d'Orléans Métropole évolue afin de clarifier et d'optimiser les services qui vous sont proposés. **À partir du 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau sera progressivement harmonisé pour répondre aux nouvelles ambitions métropolitaines que sont la sobriété (objectif de baisse de la consommation moyenne par usager de 10% sur le territoire pour préserver les ressources) et la mise en place d'une tarification incitative, afin d'avantager les citoyens qui, au quotidien, font des efforts pour préserver la ressource en eau.**

La première étape de cette convergence tarifaire est l'uniformisation à l'échelle de la métropole des différentes composantes de votre facture. Dès le 1^{er} janvier 2024, les mêmes principes de tarification s'appliqueront sur l'ensemble du territoire métropolitain.

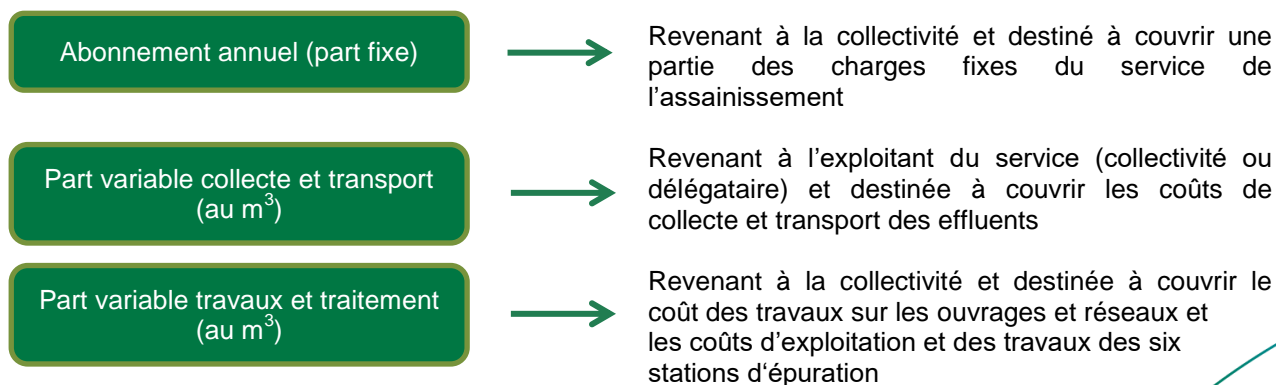
Pour l'eau potable :

Le montant de la redevance eau potable se compose :



Pour l'assainissement :

Le montant de la redevance assainissement se compose :



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site internet de L'eau d'Orléans Métropole : orleans-metropole.fr/environnement-proprete/gestion-de-leau

